



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>11000</b>	De <b>M. Julien Rancoule</b> ( Rassemblement National - Aude )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt; patrimoine culturel</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Candidature de Limoux au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO	<b>Analyse &gt; Candidature de Limoux au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.</b>
Question publiée au JO le : <b>29/08/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/03/2024</b> page : <b>1583</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Date de renouvellement : <b>02/01/2024</b>		

### Texte de la question

M. Julien Rancoule appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la candidature à venir du carnaval de Limoux au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO, à l'initiative du comité de carnaval. Il rappelle que le carnaval de Limoux est déjà inscrit depuis 2013 à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel au titre des pratiques festives. L'inscription de ce carnaval, profondément ancré dans l'histoire et les traditions de la région, au patrimoine mondial immatériel serait un immense bénéfice pour le territoire de Limoux, renforçant ainsi sa notoriété et son attractivité, tout en préservant et valorisant un élément essentiel de son identité culturelle. Il est essentiel de reconnaître la richesse et la singularité de cette manifestation qui, au-delà de sa dimension festive, est un témoignage vivant de la transmission des traditions au fil des générations. Ainsi, il souhaite connaître sa position à ce sujet et espère que le Gouvernement apportera son soutien plein et entier à cette candidature, contribuant à inscrire le carnaval de Limoux sur la scène internationale comme un patrimoine immatériel d'une valeur inestimable.

### Texte de la réponse

L'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel (PCI) a été créé en 2008 par la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la culture, en application de la Convention Unesco pour la sauvegarde du PCI, ratifiée par la France en 2006. L'inclusion à cet inventaire contribue à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la réalisation des droits culturels, dans le respect de l'exigence du développement durable et de la diversité culturelle. Cet Inventaire contient à ce jour 529 pratiques patrimoniales, dont 23 carnivals. Le carnaval de Limoux a été inclus à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2012 (2012\_67717\_INV\_PCI\_FRANCE\_00257). Inventorier est un processus inachevable, continu, qui ne peut aboutir à une liste définitive d'éléments figés, puisqu'il s'agit d'identifier des pratiques vivantes, en constante transmission et recreation. Cet inventaire du PCI doit ainsi être mis à jour régulièrement et rendre compte des dynamiques historiques et sociales de chacune des pratiques identifiées. L'inventaire du PCI ne vise pas le classement, mais se fait en vue de la sauvegarde. Il ne s'agit pas d'apporter une distinction élective à certaines pratiques plutôt qu'à d'autres en fonction de critères de valeurs, mais de produire un outil servant à établir une connaissance et une reconnaissance publique d'une pratique et les moyens de garantir sa pérennité et son sens dans



une société en mouvement. Le processus d'inventoriage implique ainsi de déterminer des mesures de sauvegarde. Le ministère de la culture invite donc le comité du carnaval de Limoux à se rapprocher du département de la recherche, de la valorisation et du PCI du ministère de la culture afin de mettre à jour la fiche d'Inventaire national établie il y a 11 ans, préalable nécessaire à toute démarche de candidature sur les Listes de l'Unesco.